

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(14\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 22 novembre 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 22 novembre 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (14)

Collation 2 p. (94r, 95r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 22 novembre 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 18/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47504>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 novembre 1873](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la législation belge relatif au dépôt de dessins avec les brevets. Sur des modifications à apporter à des souffleurs par Barbet. Sur des nouveaux brevets. Godin retourne à Grebel une lettre de Lecocq-Decroix

Mots-clés

[Brevets d'invention](#)

Personnes citées

- [Barbet \[monsieur\]](#)
- [Lecocq-Decroix \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Belgique](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

N^o. 22. 9^{br} 75

Cher Monsieur Grebel,

Si la législation belge autorise
le dépôt de dessins, et je crois
qu'il en est ainsi, ce doit être
une excellente mesure à prati-
quer.

Concernant les souffleurs
il n'y a rien de mieux à faire
que ce que l'on reconnaît être
le mieux; que M. Berthet
fasse donc les changements qu'il
croit bons.

Les nouveaux brevets peuvent
être indiqués, mais pour
mémoire seulement, car
j'entends les réserver, éventuellement.
Je vous retourne ci-jointe

La lettre de M. Leocq-Deroin
que vous me réclamez.

Notre bien dévoué

L. Goussier